

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

## Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

18 décembre 2017

Dossier complet le :

09 janvier 2018

N° d'enregistrement :

F. 976. 12.P. 00192

### 1. Intitulé du projet

Création d'une nouvelle voie urbaine sur la commune du Tampon

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom :

Prénom :

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale :

SPL MARAINA agissant au nom et pour le compte de la CASUD

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale :

Madame Anne-Lise VERNICHON

RCS / SIRET :

5 2 0 6 6 4 0 0 4 0 0 0 3 0

Forme juridique : SPL

*Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1*

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6. Infrastructures routières	a) Construction de routes classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements, des communes et des établissements public de coopération intercommunale (linéaire total du projet : 5 km)
10. Canalisation et régularisation des cours d'eau	Non concerné car intervention sur des longueurs de cours d'eau inférieures aux seuils réglementaires et aucun écoulement classé comme cours d'eau.

### 4. Caractéristiques générales du projet

*Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique B.1 du formulaire*

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à créer une nouvelle voie urbaine au Tampon, en reprenant le tracé de l'ancien projet de Rodeo, sur un linéaire de total de 5 km, partant du rond-point des Azalées jusqu'à la RN3 au 14ème Kilomètre, en passant par la RD3 du secteur de Trois-Mares. Le projet est découpé en 2 phases et 3 sections (cf. présentation générale du projet, annexe 7).

Il comprend :

- la création de nouveaux tronçons de voiries (2x1 voies + voies réservées TCSP + trottoirs / voie partagée cycles-piétons) ;
- la reprise de voiries existantes (déconstruction de chaussées, élargissement et réalisation d'aménagements urbains : trottoirs, contre-allée, piste cyclable, espaces verts, éclairages publics, mobilier urbain) ;
- création et reprises/renforcement de réseaux divers (eaux pluviales, électricité, AEP, eaux usées) ;
- ouvrages de franchissement de ravines (3) + ouvrages hydrauliques (maintien de la transparence hydraulique) ;
- bassins de rétention / régulation des eaux pluviales.

Ce projet de voie urbaine au Tampon répond à la prescription 27 du SAR relative au réseau routier dans laquelle il est inscrit comme projet prioritaire. Le tracé fait l'objet d'un emplacement réservé dans le POS du Tampon.

#### 4.2 Objectifs du projet

La nouvelle voie urbaine vise en premier lieu à décongestionner le centre-ville du Tampon, sous-dimensionné au regard de la densité actuelle du trafic, et a fortiori, de celle à venir. Elle s'inscrit dans un projet plus large de restructuration des déplacements au Tampon et la volonté de création d'un nouveau Pôle Central Urbain Principal, regroupant le Centre-ville existant du Tampon, le secteur de La Châtoire et de Trois-Mares.

Ce nouvel axe routier revêt une importance intercommunale et a pour objectifs de :

- décongestionner le trafic routier de la RN3 entre les Azalés et le 14ème kilomètre ;
- faciliter l'accès à la nouvelle gare routière et créer un axe en site propre Bus pour le transport interurbain, urbain et scolaire ;
- améliorer la desserte du secteur de la Châtoire et de l'Université.

#### 4.3 Décrivez sommairement le projet

##### 4.3.1 dans sa phase travaux

Principales caractéristiques du projet en phase travaux :

- Terrassements sur tout le tracé (pentes fortes >10 % sur une partie du secteur d'étude) ;
- Démolition de chaussée existante et évacuation des matériaux ;
- Dépose et démolition d'ouvrages (clôtures, murets, bâti...)
- Construction d'ouvrages de franchissement des ravines ;
- Abattage et dessouchage d'arbres, débroussaillage ;
- Création et reprise de voiries existantes ;
- Travaux sur les réseaux existants (reprises / renforcement EP, EU, AEP, électricité, télécommunication) + création de réseaux (EP, électricité) ;
- Installations de chantier et création de pistes d'accès.

##### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La nouvelle voie urbaine empruntera en partie des voiries existantes. Son emprise pourra atteindre 21,5 m (profil maximaliste) mais le profil général est fixé à 15,5m de large (voir fichier de présentation en annexe 7) et prévoit au minimum :

- 2 voies unidirectionnelles (2x3,00m à 3,25m) ;
- 2 voies TCSP (2x3,00 m)
- 2 trottoirs (2x2,00m) OU 1 trottoir (2,00m) et 1 voie verte (3,00m)

Concernant les voies TCSP :

- en milieu urbain dense, deux voies de TCSP seront créées afin d'optimiser le temps de parcours des bus et de concurrencer l'usage de la voiture personnelle ;
- en milieu rural, des voies TCSP seront réalisées en approche de carrefour uniquement.

Des ouvrages de franchissement des ravines seront créés et permettront de connecter des quartiers tout en garantissant une transparence hydraulique.

Des bassins de rétention / infiltration des eaux pluviales seront créés. Un aménagement paysager sera conçu autour des pistes de circulation des modes doux et offriront des vues sur les grands paysages. Des réseaux enterrés de gestion des eaux pluviales seront créés.

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Dossier Loi sur l'Eau (rubrique 2.1.5.0. à minima)

Permis d'aménager

Dossier d'enquête publique préalable à déclaration d'utilité publique (DUP pour expropriation)

Demande de dérogation à l'interdiction de défricher

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Longueur	5 km
Emprise (largeur) générale	15,5 m
Emprise maximaliste	21,5 m

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Le Tampon - La Réunion

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 55° 51' 50" 53 Lat. 21° 28' 53" 96

Point d'arrivée :

Long. 55° 52' 29" 18 Lat. 21° 52' 29" 18

Communes traversées :

Le Tampon

**Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6**

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune du Tampon est recensée comme "zone de montagne". La zone d'étude est située entre 480 m et 780 m d'altitude.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Classement sonore des infrastructures de transports terrestres sur le territoire de la commune du Tampon (arrêté préfectoral n°2014-3736/SG/DRCTCV du 16 juin 2014).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le tracé intercepte les périmètres de protection de deux monuments inscrits au patrimoine historique : la Maison Bel Air et la Maison Roussel.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Tampon dispose d'un Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé le 20 octobre 2017 (arrêté préfectoral n°2146/SG/DCL/BU).
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

**6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles**

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déblais sont estimés à 73 000 m3 et les remblais à 41 000 m3. Les conditions de réemploi des déblais en remblais devront être définies par l'étude géotechnique.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le tracé intercepte des espaces naturels (ravines). Un diagnostic écologique a été réalisé en 2017 et a conclu à une sensibilité faible du périmètre d'étude (cf. annexe8) Les milieux sont très anthropisés ou issus d'une recolonisation par des espèces exogènes pour, il n'y a donc aucun enjeu d'habitat indigène sur la zone. L'enjeu en termes de continuités écologiques est faible. 1 station de fougère rare (pteris dentata) constitue un enjeu fort (présence dans fourrés arbustifs). Busard de Maillard en chasse sur le secteur. Chiroptères observés en vol (petit molosse : abondant / taphien de maurice : sporadique / scotophile de la réunion : potentiel) mais aucun gîte.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non concerné.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les ravines sont classées en zone ND et des ouvrages de franchissement seront créés. Le périmètre du projet est classé en zones 2NAU, 2NAUh, UB, UBh, UC et UCh du POS du Tampon. D'anciennes parcelles agricoles sont actuellement occupées par des friches végétalisées, elles n'ont pas de vocation agricole ou forestière.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Des installations ICPE sont présentes dans un rayon de 3 km autour du projet. Le risque est modéré vis-à-vis des garages automobiles et de l'exploitation de carrière. Toutefois, une entreprise utilise des matières dangereuses : (situé à + d'1 km du tracé) l'entreprise de cintrage et de laquage de Bourbon.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Risque cyclonique ; - Risque inondation fort et mouvement de terrain moyen à élevé au droit des ravines (ravine blanche, ravine don juan, bras de douane).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase chantier, des déplacements d'engins spécifiques et de poids lourds sont à attendre. En phase d'exploitation, cette infrastructure routière entraînera de nouveaux déplacements et des trafics de véhicules motorisés mais aussi de modes doux (piétons, cyclistes) sur les tronçons créés.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Situé en milieu urbain, le périmètre du projet est déjà affecté par des nuisances sonores. S'agissant d'une infrastructure routière, le projet engendra indirectement des nuisances sonores, aussi bien en phase chantier qu'en phase d'exploitation. Une étude acoustique de niveau I est d'ores et déjà prévue par le maître d'ouvrage.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Situé en milieu urbain, le périmètre du projet est déjà soumis à des nuisances olfactives. S'agissant d'une infrastructure routière, le projet engendra indirectement des émissions de gaz d'échappement, aussi bien en phase chantier qu'en phase d'exploitation. Néanmoins, le secteur est urbanisé et des véhicules circulent déjà sur la majeure partie du périmètre du projet puisque le tracé emprunte des voies existantes ou est situé à proximité immédiate de voies existantes.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Situé en milieu urbain, le périmètre du projet est déjà soumis à des vibrations dues à la circulation routière.</p> <p>En phase chantier : opérations entraînant des vibrations (marteaux piqueurs, circulation d'engins lourds).</p> <p>En phase d'exploitation : les véhicules circulant sur les voies entraîneront également des vibrations.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>La nouvelle voir urbaine sera régulièrement ponctuée de candélabres. L'éclairage sera dirigé vers le bas et d'une puissance de 15 lux sur la chaussée et 7 lux sur les trottoirs.</p>
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>S'agissant d'une infrastructure routière, le projet entraînera indirectement des émissions de gaz polluants. Néanmoins, il est prévu des voies de TCSP et des axes réservés aux modes doux de circulation avec pour objectif de concurrencer la voiture personnelle et in fine, la réduction de ces émissions polluantes. Une étude sur la qualité de l'air est d'ores et déjà prévue dans le cadre du projet et permettra d'évaluer les incidences de la nouvelle voie urbaine. Des prescriptions seront formulées afin de limiter / compenser les effets négatifs du projet.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Rejets d'eaux pluviales liés à l'imperméabilisation du sol. Les réseaux EP et bassins de rétention seront dimensionnés pour que les débits rejetés dans l'exutoire final ne soient pas supérieurs à ceux mesurés à l'état initial.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les terrassements sur les tronçons nouvellement créés entraîneront des déblais (terres végétales).</p> <p>La déconstruction des chaussées existantes engendrera des déchets (enrobés bitumeux, éventuellement amiante) dont le traitement sera défini dans des études spécifiques.</p>



Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Bien que situé dans le périmètre de protection de deux monuments inscrits au patrimoine historique, le projet concerne le réaménagement de voiries et reste à plus de 300 m de la Maison Bel Air et à 500 m de la Maison Roussel, sans vis-à-vis ni point de vue sur celles-ci.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendrera une modification de l'occupation du sol sur une partie du tracé (ravine, parcelles privées). Toutefois, l'emprise de la voirie est limitée au strict minimum pour permettre la circulation sécurisée des voitures, bus et modes doux.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

La création d'une nouvelle gare routière, au droit du secteur de La Châtoire, connectée à la future nouvelle voie urbaine

Autres projets routiers (cf. annexe 7) : prolongement de la rue Général de Gaulle ; liaison routière entre les deux voies communales existantes - Chemin Hermitage / Chemin du Portail, réaménagement de l'intersection rue Mahé Labourdonnais / Chemin Armanette ; nouveaux giratoires RN3 ; requalification de voirie d'accès à la future ZA (chemin Chatel)

Effets cumulés probables :

- Phase chantier (si travaux simultanés) : nuisances sonores / difficultés et modifications de la circulation (alternée ou fermée à certaines heures ; présence d'engins et poids lourds) / coupures d'eau électricité si intervention sur les réseaux / impacts paysagers ; nuisances pour la faune en présence (débranchement, bruit, lumière si travaux de nuit).
- Phase exploitation : fluidification de la circulation y compris pour les transports en commun / optimisation des déplacements modes doux / meilleure liaison entre inter-quartiers et connexion au centre-ville (est/ouest) / augmentation des nuisances sonores liées à la hausse du trafic routier.

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Compensation de l'imperméabilisation des sols et ne pas aggraver le risque inondation en aval :

- un réseau pluvial enterré est prévu ;
- des bassins de régulation sont prévus sur tout le tracé (14) ;
- aménagements paysagers intégrant le projet dans l'environnement (adapté aux différentes séquences traversées) ;
- sécurisation des déplacements "modes doux" ;
- éclairage adapté pour réduire les nuisances sur l'avifaune ;
- études acoustique et qualité de l'air prévues = préconisations seront formulées pour réduire ou compenser les nuisances ;
- la voie TCSP est continue sur l'ensemble des secteurs 1 et 2, soit 3 km de linéaire de voirie, et seuls des couloirs d'approches seront réalisés au droit des giratoires projetés du secteur 3, soit 2 km de linéaire. Les aménagements paysagers seront intégrés pour compenser l'impact des aménagements urbains.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet est essentiellement localisé sur une zone urbaine à faibles enjeux environnementaux. Il répond à des besoins actuels et permet d'anticiper les difficultés à venir en termes de circulation et de desserte / connexion au sein de la commune. Il est inscrit comme projet prioritaire au SAR et fait l'objet d'un emplacement réservé dans le POS du Tampon. Les incidences négatives seraient essentiellement concentrées en phase de travaux. Un diagnostic écologique a été réalisé et conclut à faible sensibilité du périmètre de projet, à dominante anthropique. Une station d'une espèce rare floristique (fougère "pteris dentata", dans friches et fourrés arbustifs). Une étude acoustique et une étude qualité de l'air sont prévues. Pas d'EBC intercepté.

Des études hydrauliques ont été menées et des bassins de rétention/régulation des eaux pluviales sont prévus pour compenser l'imperméabilisation des sols et ne pas aggraver le risque inondation en aval.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

### Objet

Annexe 7 : Présentation du projet - Plans et coupes types

Annexe 8 : Diagnostic environnemental (contexte général / réglementaire / écologique)

### 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à Saint-Paul

le 15 décembre 2017

Signature

*Au nom et pour le compte de la CASUD*  
Pour la Présidente-Directrice Générale  
et par délégation

Le Directeur du Pôle Technique  
Thomas GUIROUS